



**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA**

**PROCÈS-VERBAL** N° 17

**TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE**

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N° 215) — *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale (formation obligatoire sur la violence fondée sur le genre)/The Provincial Court Amendment Act (Gender-Based Violence Education Requirements).*

(M<sup>me</sup> LAMOUREUX)

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. LAGIMODIERE, M<sup>me</sup> FONTAINE ainsi que MM. JOHNSON, MOSES et JOHNSTON font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 12 mars 2020, le député de Concordia a soulevé une question de privilège au sujet de la décision du gouvernement de retenir les services d'un consultant externe pour diriger une commission d'enquête sur le plan de développement d'Hydro-Manitoba. Le député a indiqué que son caucus avait récemment appris que le gouvernement avait versé à Gordon Campbell, ancien premier ministre de la Colombie-Britannique, environ 600 000 \$ sur une période de plusieurs mois, et le député a estimé que le gouvernement n'avait aucune façon de prouver que du travail ait été effectué dans le cadre du projet. Le député a ajouté que l'opposition officielle estimait que cette commission d'enquête était motivée par des raisons politiques et qu'il s'agissait d'un abus de pouvoir.

Il a terminé son intervention en proposant que cette question soit renvoyée à un comité de l'Assemblée.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le député de River Heights ont également pris la parole au sujet de la question de privilège avant que je la mette en délibéré. Je remercie les députés qui m'ont conseillée dans cette affaire.

Pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, il est nécessaire de démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et de prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée ou à celui de députés à titre individuel.

Pour ce qui est de la première condition, le député de Concordia a indiqué que dans le cas qui l'occupait, l'exigence concernant le moment opportun devrait faire l'objet d'une interprétation raisonnable, ce qui signifie qu'il avait besoin de suffisamment de temps pour bien maîtriser l'information avant de la présenter à l'Assemblée.

Cependant, l'opposition officielle avait connaissance de ces questions le 4 mars 2020 puisqu'elle a alors soulevé la question pendant la période des questions orales. Si les réponses données par le gouvernement aux questions de l'opposition officielle ont été jugées insatisfaisantes, la question aurait pu être soulevée plus tôt. Bosc et Gagnon indiquent à la page 145 de la troisième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que « [l]a question de privilège dont sera saisie la Chambre doit porter sur un événement survenu récemment et requérir l'attention immédiate de la Chambre ». Je déclare par conséquent que la première condition n'a pas été respectée.

En ce qui a trait à la condition portant sur la preuve que la question de privilège est fondée de prime abord, le député de Concordia a fait valoir qu'il avait besoin d'obtenir du gouvernement des renseignements suffisants pour faire son travail de législateur de manière efficace.

Pour la gouverne des députés, le privilège parlementaire est un droit constitutionnel issu de la Déclaration des droits de 1689 du Royaume-Uni qui a été transmis au Parlement du Canada et aux assemblées législatives provinciales afin de permettre aux députés d'exercer leurs fonctions parlementaires sans ingérence.

J'aimerais rappeler à l'Assemblée que les droits et immunités que le privilège parlementaire accorde aux députés à titre individuel comprennent :

- la liberté de parole;
- l'immunité d'arrestation dans les affaires civiles;
- l'exemption du devoir de juré;
- la protection contre l'obstruction, l'ingérence, l'intimidation et la brutalité;
- l'exemption de l'obligation de comparaître comme témoin devant un tribunal.

Pour qu'il y ait atteinte au privilège de prime abord, il doit être démontré qu'un ou plusieurs de ces droits et immunités ont été violés.

À la lumière des commentaires que le député de Concordia a faits à l'Assemblée le 12 mars 2020, ce dernier semble vouloir formuler un grief contre le gouvernement au sujet de son processus de décisions, de son niveau de transparence et de l'usage des deniers publics. Toutefois, les arguments qu'il a présentés ne répondent pas aux critères que je viens d'énoncer à l'égard de ses privilèges en tant que député de cette Assemblée. De nombreux anciens présidents manitobains ont déclaré que même si les députés pouvaient avoir des raisons de formuler une plainte ou un grief contre le gouvernement dans certains cas, il n'en demeure pas moins qu'il ne s'agit pas de questions de privilège fondées de prime abord.

Par conséquent, je déclare qu'il n'y a pas eu, de prime abord, atteinte au privilège.

---

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

U. ASAGWARA — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. BRAR — Demande visant à exhorter le ministre de l'Agriculture à reconsidérer les modifications visant la location de terres domaniales dans le but de créer une stratégie acceptable et satisfaisante pour toutes les parties, particulièrement pour les exploitants de ranch, à reconnaître la valeur de l'agriculture dans la province du Manitoba ainsi que celle que les agriculteurs attribuent aux terres domaniales en tant que moyen de subsistance, à comprendre le rôle important que jouent les agriculteurs dans l'économie du Manitoba et à leur permettre de prendre part aux discussions qui affectent directement leur subsistance.

M. BUSHIE — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à financer la mise à niveau des implants cochléaires couverts par l'assurance-maladie, ou à fournir une aide financière par l'entremise du programme de remplacement des processeurs de la parole, afin d'aider ceux qui ont besoin d'une mise à niveau de leur appareil à payer le coût de remplacement

M. LINDSEY — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M<sup>me</sup> MARCELINO — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. MOSES — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M<sup>me</sup> NAYLOR — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. SALA — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. SANDHU — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas) — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WASYLIW — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WIEBE — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CULLEN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 42 — *Loi sur l'attestation à distance (modification de diverses lois)/The Remote Witnessing and Commissioning Act (Various Acts Amended)*.

Le débat se poursuit.

MM. GERRARD, BUSHIE, BRAR et KINEW interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

---

M. le *ministre* FIELDING propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 8 — *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension/The Pension Benefits Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FIELDING intervient.

**Mercredi 18 novembre 2020**

---

MM. LINDSEY et LAMONT posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

M. LINDSEY exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger